

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2303

9 décembre 2006

SOMMAIRE

26 Investments S.A., Luxembourg	110540	Info Média Lux, A.s.b.l., Luxembourg	110498
A-Con S.A., Luxembourg	110529	Jani S.A., Luxembourg	110528
Adomex, S.à r.l., Luxembourg	110517	Jema Beauté, S.à r.l., Howald	110534
Applex S.A., Luxembourg	110509	K.B.S. Construction S.A., Everlange	110534
Asgard S.A., Luxembourg	110538	Kalia S.A., Diekirch	110528
Au Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg	110530	Lagerhaus Lux S.A., Luxembourg	110530
Auto Moto Zone, S.à r.l., Fentange	110539	Leap International, S.à r.l., Luxembourg	110539
Avidacom S.A., Luxembourg	110530	Lux-Macle Constructions, S.à r.l., Senningen	110528
Awelu, S.à r.l., Luxembourg	110538	Luxambulance, S.à r.l., Luxembourg	110537
Bocata, S.à r.l., Luxembourg	110510	Maison Peter, S.à r.l., Schifflange	110538
Boutique Marianne, S.à r.l., Dudelange	110529	New Richard, S.à r.l., Remich	110501
Bowlingcenter Fuussekaul, S.à r.l., Heiderscheid	110510	Nexos S.A., Luxembourg	110527
Cap Lounge, S.à r.l., Luxembourg	110534	Palais de Pekin, S.à r.l., Schifflange	110509
Carter Transport, GmbH, Luxembourg	110543	Paramount US Real Estate Fund, Sicav, Luxem- bourg	110539
Club House Kirchberg S.A., Luxembourg	110544	Parking Investments, S.à r.l., Luxembourg	110539
Concours de Dressage Strassen, Dressurturnier Strassen, A.s.b.l., Strassen	110498	Parking Investments, S.à r.l., Luxembourg	110539
Cordea Savills Italian Opportunities No.1 S.A., Luxembourg	110531	Pholuisse, S.à r.l., Luxembourg	110530
Cordea Savills Italian Opportunities No.1 S.A., Luxembourg	110533	Pro-Vision S.A., Luxembourg	110540
Cresco Capital Torstrasse 1 Berlin, S.à r.l., Luxem- bourg	110520	Pronavis S.A., Remich	110527
Doris, S.à r.l., Leudelange	110498	Reiserbann Peinture et Décoration, S.à r.l., Crau- them	110507
E2Advance, S.à r.l., Luxembourg	110529	Reiserbann Peinture et Décoration, S.à r.l., Crau- them	110508
Etablissement Michels, S.à r.l., Differdange	110538	Restaurant Fleur de Jasmin, S.à r.l., Livange	110509
Etablissements Klauner, S.à r.l., Steinsel	110537	Restaurant Li-Duo, S.à r.l., Weimershof	110528
Etablissements Klauner, S.à r.l., Steinsel	110538	Secapital, S.à r.l., Luxembourg	110540
Euro Global Select Sicav, Luxembourg	110540	Sephya, S.à r.l., Luxembourg	110517
Fin.Bra S.A., Luxembourg	110528	Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A., Luxembourg	110537
Fire & Accident Control S.A., Schuttrange	110529	Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A., Luxembourg	110537
First Alliance Trust (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	110534	Solutions Graphiques, S.à r.l., Strassen	110533
Fleurs Albus, S.à r.l., Bascharage	110531	Solutions S.A., Munsbach	110531
Fox S.A., Luxembourg	110529	Soparv International S.A., Luxembourg	110501
Gestec Luxembourg S.A., Luxembourg	110533	Soparv International S.A., Luxembourg	110507
Girst & Schneider, S.à r.l., Rosport	110531	Star Latina, S.à r.l., Schengen	110510
Gruppo Mobili e Salotti S.A., Luxembourg	110537	Su-Chow, S.à r.l., Hesperange	110501
Hakoris, S.à r.l., Luxembourg	110510	Superhighway Systems Holding S.A., Luxembourg	110543
Ichini Consulting Limited, Luxembourg	110544	Zhong Yuan, S.à r.l., Differdange	110509
Iconcept, S.à r.l., Frisange	110527		

INFO MEDIA LUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 35, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg F 1629.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2006

Qui s'est tenu à 18.30 heures en l'étude Turk et Prum à L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

Les trois membres de l'association ont été dûment convoqués par lettre datée du 19 septembre 2006. Par lettre du 9 octobre 2006 Monsieur Thierry Mahé démissionne comme membre du conseil d'administration et membre de l'association.

Les deux membres restants Monsieur Cédric Colaneri et Monsieur Olivier Thevenot, sont personnellement présents.

Après en avoir délibéré les membres de l'association prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Dissolution d'INFO MEDIA LUX, A.s.b.l.:

Les membres présents décident à l'unanimité de dissoudre l'association INFO MEDIA LUX, A.s.b.l.

3) Nomination d'un liquidateur:

Les membres présents décident à l'unanimité de nommer comme liquidateur Monsieur Cédric Colaneri, chef d'entreprise, avec adresse professionnelle à L-8342 Olm, 6, rue Napoléon 1^{er}.

L'association ne détient aucun Compte Bancaire et aucune dépense n'ayant été effectuée au cours de l'exercice. La clôture de la liquidation sera publiée, conformément à l'art. 9.

C. Colaneri / O. Thevenot.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04824. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(118344.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

DORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3347 Leudelange, 2, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 90.669.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117683.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

CONCOURS DE DRESSAGE STRASSEN, DRESSURTURNIER STRASSEN A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8014 Strassen, 61, Chaussée Blanche.
R. C. Luxembourg F 6.318.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le 31 mars.

Entre les soussignés:

Mme Nicole Didier, employée privé, demeurant 7 an Kepbrill, L-8274 Kehlen, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Faber Carlo, indépendant, demeurant 15a, rue des Caves, L-5404 Bech-Kleinmacher, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Aloyse Kandel, commerçant, demeurant 37, rue J.G. Kremer, L-4999 Schouweiler, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Claude Kandel, agriculteur, demeurant 86, rue du Bois, L-8019 Strassen, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Nicolas Kandel, agriculteur, demeurant 61, Chaussée Blanche, L-8014 Strassen, de nationalité luxembourgeoise

Mme Ursula Martes, indépendant, demeurant 160, rue de Luxembourg, L-8274 Bertrange, de nationalité allemande

Monsieur Pierre Rossy, commerçant, demeurant 22, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Gérard Schwartz, fonctionnaire des Communautés Européennes, demeurant 42, rue des Jardins, L- 7232 Bereldange, de nationalité luxembourgeoise

et toutes personnes qui seront ultérieurement admises comme membres, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association porte le nom de CONCOURS DE DRESSAGE STRASSEN, DRESSURTURNIER STRASSEN a.s.b.l.

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé à L-8014 Strassen, 61, Chaussée Blanche.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet d'organiser des concours hippiques (dressage , saut, attelage etc.)

Art. 5. Les ressources de l'association se composent notamment des cotisations des membres, de dons divers, des subventions accordées par les organismes publics ou privés, de recettes pouvant résulter de manifestations et de services quelconques.

Chapitre II. Membres

Art. 6. Le nombre des membres de l'association, qui peuvent être des personnes physiques aussi bien que des personnes morales, est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose de deux catégories de membres, à savoir les membres actifs et les membres honoraires.

Art. 8. La qualité de membre actif de l'association est liée au paiement d'une cotisation à fixer annuellement par le Conseil d'Administration. Cette cotisation ne peut pas dépasser 125 EUR (cent vingt - cinq Euro).

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra conférer la qualité de membre honoraire à des personnes de son choix. Ce titre est purement honorifique et n'implique pour son détenteur ni les droits ni les obligations incombant à un membre actif.

Art. 10. Tous les membres actifs ont les mêmes droits et obligations. La qualité de membre actif se perd:
1° par le décès, ou en cas de personne morale, par dissolution;
2° par la démission;
3° par l'exclusion à la suite d'agissements manifestement préjudiciables au bon fonctionnement à l'intérêt ou à l'objet de l'association. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 11. Le conseil d'Administration peut considérer comme démissionnaire les membres qui n'ont pas payé la cotisation après mise en demeure.

Il peut suspendre les droits d'un membre en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte à l'intérêt ou à l'objet de l'association.

La prochaine Assemblée Générale statuera sur l'exclusion des membres dont les droits ont été suspendus.

Chapitre III. Assemblées Générales

Art. 12. L'Assemblée Générale regroupe tous les membres actifs de l'association ayant réglé leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre, sur convocation du Conseil d'Administration.

Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en ferait la demande.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquelles se tiendra l'Assemblée Générale seront envoyées par lettre au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration pourra, à l'exclusion des propositions de modification statutaire, décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 13. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- 1° la modification des statuts;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs ainsi que des réviseurs de caisse;
- 3° l'approbation des budgets et des comptes;
- 4° la dissolution de l'association.

Art. 14. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents; toutefois, elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés et que l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers de voix des membres présents ou représentés.

Il est loisible à un membre de se faire représenter par un autre membre lors des Assemblées Générales. Aucun membre ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Chapitre IV. Conseil d'Administration

A. Composition et élection du Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de huit membres au plus. Le nombre des administrateurs sera fixé par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix des membres présents.

Art. 16. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont en principe non rémunérées.

Art. 17. Pour être élu administrateur, il faut remplir les conditions suivantes:

- 1° se conformer aux buts de l'association;
- 2° être membre actif de l'association, tel que défini à l'article 8.

Art. 18. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour la période de trois ans et à la majorité simple des voix. Les opérations de vote sont organisées par le Conseil d'Administration sortant.

Art. 19. Le droit de vote est réservé aux membres actifs de l'organisation.

Chaque votant dispose d'autant de voix que de postes à pourvoir. Il ne peut attribuer plus d'une voix à un même candidat. Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. Un ballottage sera organisé pour déterminer, en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, celui ou ceux qui accéderont au Conseil d'Administration.

Les candidats non élus seront considérés comme membre suppléant du Conseil d'Administration; ils ont la vocation à y accéder dans les cas prévus par l'article 21.

Art. 20. En cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration, il sera remplacé de plein droit par le membre suppléant ayant obtenu le plus de voix lors de la dernière élection au Conseil d'Administration et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. S'il n'y a pas de suppléants ou si ceux-ci renoncent au mandat, les membres restants du Conseil d'Administration, sous réserve du minimum fixé à l'article 16, continuent d'administrer seuls l'association.

B. Fonctionnement et pouvoir du Conseil d'Administration

Art. 21. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 22. Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur. Celui-ci devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale avant de pouvoir entrer en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration répartissent entre eux les charges de président, de secrétaire général et de trésorier. Ils peuvent créer d'autres charges au sein du Conseil d'Administration.

Art. 23. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation faite par son Président ou par deux administrateurs. Il doit se réunir au moins trois fois par an, et à chaque fois qu'une réunion est demandée par un tiers de ses membres. Pour atteindre le quorum, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple de voix. En cas d'égalité des voix, le vote doit être recommencé une fois; si l'égalité subsiste, la voix du président est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration. Les approbations des administrateurs pourront résulter d'un seul document ou de plusieurs documents distincts et pourront être transmises par voie de télécopie.

Art. 24. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe du Président et du Trésorier.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à une ou plusieurs personnes physiques, qui n'ont pas besoin d'être administrateurs ni membres.

Chapitre V. Comptes

Art. 25. L'Assemblée Générale désignera annuellement deux Réviseurs de Caisse, qui ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le conseil d'Administration devra mettre à la disposition des Réviseurs de Caisse, au moins trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle les Réviseurs de Caisse doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et la trésorerie de l'association. Il doit fournir aux Réviseurs de Caisse toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle.

Dans le cas où un Réviseur de Caisse serait empêché d'accomplir sa mission, il est tenu d'en informer le Conseil d'Administration qui nommera une autre personne non-membre du Conseil d'Administration à remplacer le Réviseur de Caisse défaillant.

Art. 26. Le Conseil d'Administration présentera annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir.

L'Assemblée Générale votera l'approbation des comptes et la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs de Caisse.

Chapitre VI. Dispositions finales

Art. 27. Toute modification au présent statut est réservée à l'Assemblée Générale statuant dans les formes et conditions prévues à l'article 14.

Art. 28. Dans le cas où la société venait à être dissoute, son patrimoine serait versé, après apurement du passif, au bureau de bienfaisance de la commune de Strassen.

Art. 29. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée ultérieurement.

Fait à Strassen, le 31 mars 2004.

Signé: N. Didier, C. Faber, A. Kandel, C. Kandel, N. Kandel, U. Mattes, P. Rossy, G. Schwartz.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00698. – Reçu 476 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119762.3//143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

NEW RICHARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 1, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 78.297.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117684.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SU-CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 278, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 30.809.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BV07190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117685.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SOPARV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.297.

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPARV INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte notarié du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1387 du 25 septembre 2002, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 274 du 9 mars 2004.

L'assemblée est présidée par M. Reno Maurizio Tonelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, bld de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mme Carine Grundheber, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bld de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bld de la Foire.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

La société pourra également, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, exercer, tant à l'égard d'entreprises du groupe qu'à l'égard d'entreprises dans lesquelles elle détient une participation, une activité de direction stratégique, de coordination, d'organisation, de conseil, de fourniture de services communs et de outsourcing.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger. En outre, elle pourra acquérir un ou plusieurs immeubles afin d'y établir ses propres bureaux.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses propres fonds soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 30.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre de l'émission d'emprunts obligataire convertibles et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

5. Modification des alinéas 4, 6 et 7 de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000,- (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Dans le cadre d'augmentation de capital par conversion d'obligations, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6. Modification de l'article 7 des statuts relatif à la convocation et aux délibérations aux réunions du conseil d'administration, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Cette convocation, contenant l'ordre du jour, devra être adressée par téléfax à tous les membres du conseil 5 (cinq) jours au moins avant la date prévue de la réunion ou, en cas d'urgence, au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance.

Le conseil d'administration peut également se réunir valablement si tous ses membres sont présents ou dûment représentés, même sans convocation préalable, ou si la date de la réunion a été fixée lors d'une réunion précédente.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit.»

7. Suppression des catégories d'administrateurs existante.

8. Modification subséquente des articles 8 et 12 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs délégués du conseil, administrateurs ou non, dans les limites des pouvoirs leur conférés par le conseil dans le cadre de procurations, de mandats ou autrement. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

9. Refonte complète des statuts pour les adapter aux résolutions qui précèdent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

La société pourra également, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, exercer, tant à l'égard d'entreprises du groupe qu'à l'égard d'entreprises dans lesquelles elle détient une participation, une activité de direction stratégique, de coordination, d'organisation, de conseil, de fourniture de services communs et de outsourcing.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger. En outre, elle pourra acquérir un ou plusieurs immeubles afin d'y établir ses propres bureaux.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses propres fonds soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Seconde résolution

Après avoir entendu le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide d'annuler le capital autorisé actuel de EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros) et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros), qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existant dans le cadre d'augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles.

En outre, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date d'échéance du capital autorisé au 22 septembre 2011.

Quatrième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les alinéas 4, 6 et 7 de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Dans le cadre d'augmentation de capital par conversion d'obligations, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts relatif à la convocation et aux délibérations aux réunions du Conseil d'Administration, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Cette convocation, contenant l'ordre du jour, devra être adressée par télécopie à tous les membres du conseil 5 (cinq) jours au moins avant la date prévue de la réunion ou, en cas d'urgence, au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance.

Le conseil d'administration peut également se réunir valablement si tous ses membres sont présents ou dûment représentés, même sans convocation préalable, ou si la date de la réunion a été fixée lors d'une réunion précédente.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les catégories d'administrateurs existante et de modifier en conséquence les articles 8 et 12 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs délégués du conseil, administrateurs ou non, dans les limites des pouvoirs leur conférés par le conseil dans le cadre de procurations, de mandats ou autrement. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société, ni à la dénomination, pour les adapter aux résolutions prises ci-dessus et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, de sorte que ces statuts se lisent désormais comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOPARV INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

La société pourra également, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, exercer, tant à l'égard d'entreprises du groupe qu'à l'égard d'entreprises dans lesquelles elle détient une participation, une activité de direction stratégique, de coordination, d'organisation, de conseil, de fourniture de services communs et de outsourcing.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger. En outre, elle pourra acquérir un ou plusieurs immeubles afin d'y établir ses propres bureaux.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses propres fonds soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) représenté par 75.000,- (soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Dans le cadre d'augmentation de capital par conversion d'obligations, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou

convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Cette convocation, contenant l'ordre du jour, devra être adressée par télécopie à tous les membres du conseil 5 (cinq) jours au moins avant la date prévue de la réunion ou, en cas d'urgence, au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance.

Le conseil d'administration peut également se réunir valablement si tous ses membres sont présents ou dûment représentés, même sans convocation préalable, ou si la date de la réunion a été fixée lors d'une réunion précédente.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs délégués du conseil, administrateurs ou non, dans les limites des pouvoirs leur conférés par le conseil dans le cadre de procurations, de mandats ou autrement. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

J. Delvaux.

(119099.3/208/393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

SOPARV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 88.297.

Statuts coordonnés en date du 22 septembre 2006, suite à un acte n°529 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(119100.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

REISERBANN PEINTURE ET DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 105.121.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dan Naghi, ingénieur diplômé, demeurant à L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération, agissant en sa qualité d'associé, respectivement de gérant technique de la société ci-après indiquée.

2.- Monsieur Paulo Da Costa, peintre, demeurant à L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt, agissant en sa qualité d'associé, respectivement de gérant administratif de la société ci-après indiquée.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée REISERBANN PEINTURE ET DECORATION, S.à r.l. avec siège social à L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 431 du 10 mai 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.121.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de rajouter en complément à l'objet social de la société les termes «- La projection, confection et montage de rideaux décoratifs de tout genre. - L'entretien et nettoyage de rideaux.», de sorte qu'il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet:

- La conception et l'exécution des traitements en surface des constructions et des éléments de construction à l'aide de produits à enduire en couleur.
- La conception et l'exécution des traitements en surface d'églises, d'ouvrages architecturaux représentatifs ainsi que des travaux d'entretien de monuments.
- La peinture d'objets en métal, bois, verre et en matières synthétiques.
- La pose de papier-peints, de revêtements isolants et d'objets d'ornement décoratifs et autres.
- L'exécution de peinture ignifuge.
- La réparation de travaux de vitrage.
- Le nettoyage et le traitement des surfaces extérieures d'immeubles et de monuments.
- Le nettoyage, la désinfection, le dépoussiérage et le traitement des surfaces, des planchers, des murs et des plafonds, de vitrage, de luminaires, d'installations techniques domestiques, d'installations sanitaires et climatiques ainsi que d'objets de décoration.
- Le nettoyage de pavillons et de locaux de sport, des locaux pour exposition, d'hôpitaux, de véhicules de transport et de panneaux de signalisation.
- La pose de tapis plein et de revêtements de sol en matière textiles, en lino, en caoutchouc et en plastique.
- L'aménagement de locaux de tout genre par le brevêtement du sol, des plafonds et des murs par des produits semi-finis ou finis et par des éléments préfabriqués en forme de bandes ou plaques, à l'exception des papiers-peints, de la peinture et des revêtements muraux en textiles.
- Le nettoyage et entretien des revêtements du sol, des murs et des plafonds.
- La pose de baguettes et de plinthes.
- La projection, confection et montage de rideaux décoratifs de tout genre.
- L'entretien et nettoyage de rideaux.

ainsi que toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer».

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, les associés décident de nommer un deuxième gérant technique ayant la qualification professionnelle requise pour la projection, confection et montage de rideaux décoratifs de tout genre ainsi que l'entretien et nettoyage de rideaux:

- Madame Sandra Neumann, couturière, née le 2 juillet 1972 à Algrange (F), demeurant à L-3850 Schifflange, 90, avenue de la Libération.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique compétent respectif selon les différentes branches et du gérant administratif.

Est intervenue à la présente, Madame Sandra Neumann, prénommée, acceptant ladite nomination.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants es-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Naghi, P. Da Costa, S. Neumann, M. Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006, vol. 922, fol. 17, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006.

B. Moutrier.

(119756.3/272/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

REISERBANN PEINTURE ET DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 105.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006.

B. Moutrier.

(119757.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

RESTAURANT FLEUR DE JASMIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 17, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 60.801.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117686.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PALAIS DE PEKIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 145, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 89.468.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117687.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

ZHONG YUAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4575 Differdange, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.555.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117688.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

APPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 110.162.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille six, le 7 novembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société APPLEX S.A. au siège social à Luxembourg.

Ordre du jour:

- Révocation d'un administrateur délégué à la gestion journalière et nomination d'un autre administrateur délégué,
- Révocation d'un administrateur et nomination d'un autre administrateur,
- Changement de siège de la société.

Première résolution

L'assemblée décide de changer le siège de la société, la nouvelle adresse du siège étant 15, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Patrick Eschette demeurant 21, avenue Auguste Charles L-2312 Luxembourg-Bonnevoie comme délégué à la gestion journalière, et décide de nommer à sa place Monsieur Jean-Christophe Tressel, demeurant 1, rue de Bellevue L-1227 Luxembourg au même poste.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Patrick Eschette demeurant 21, avenue Auguste Charles L-2312 Luxembourg-Bonnevoie comme Administrateur, et décide de nommer à sa place Monsieur Fernand Wisser, demeurant 5, rue des Girondins L-1626 Luxembourg au même poste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01569. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119750.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BOCATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 109.070.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117689.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

BOWLINGCENTER FUUSSEKAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.
R. C. Luxembourg B 108.645.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117690.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

STAR LATINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, Waistrooss.
R. C. Luxembourg B 107.409.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117691.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

HAKORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 12,500.00.
Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 120.960.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING BANK N.V., a limited liability company (naamloze vennootschap), incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amstelveenseweg 500, NL-1081 KL Amsterdam, with registration number at the Dutch Chamber of Commerce N° 33031431,

hereby represented by Olivier Wuidar, Avocat à la Cour professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 24 October 2006.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of HAKORIS, S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; it may also enter into derivative contracts (including but not limited to option and swap

agreements); and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow from subsidiaries and/or affiliates and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is administered by one or more managers, appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The managers need not be shareholders. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any of the managers.

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the joint signatures of any two members of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.10 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.11 The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at a general meeting of the shareholder(s), be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter VI. - Accounting year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Accounting year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.
The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been established, ING BANK N.V., prenamed, hereby declares that it subscribes to all the 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

All these 500 (five hundred) shares have been fully paid up by ING BANK N.V. by means of a payments in cash, so that the subscription amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a blocking certificate issued on October 24, 2006, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's current accounting year is to run from the date hereof to 31 December 2007.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers at three, constituting therefore a Board of Managers.

2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following three persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Pierre Voos, Managing Director, born in Limerlé (Belgium) on 16 September 1960, professionally residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

b) Pieter van Nugteren, Senior Account Manager, born in Meppel (The Netherlands) on 19 April 1966, professionally residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

c) LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), with its registered address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.709.

3. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING BANK N.V., une société anonyme (naamloze vennootschap) constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amstelveenseweg 500, NL-1081 KL Amsterdam, avec numéro d'immatriculation auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas N° 33031431,

ici représentée par Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de HAKORIS, S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société peut:

- accomplir toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine; elle peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissement, souscription, prise ferme ou option, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également conclure des contrats dérivés (comportant de manière non limitative des contrats de swap et d'option); et elle peut également accorder à des filiales et/ou aux sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, en ce compris et de manière non limitative, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts sociales. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide également de leur rémunération et des modalités de nomination de chacun des gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblée générale de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, elle sera engagée par la seule signature de ce gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut sous déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

8.10 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

8.11 Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, ne devant pas nécessairement être un gérant, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous

les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires de l'associé unique/des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation

Art. 12. Droit de vote d'associé(s). Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale de l'associé unique/des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/ aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nen)t dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'un commissaire aux comptes si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévu par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, ING BANK N.V., susmentionnée, déclare souscrire toutes les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Toutes ces 500 (cinq cents) parts sociales ont été libérées entièrement par ING BANK N.V. au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat de blocage émis le 24 octobre 2006, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante Euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de fixer le nombre de gérants à trois, constituant ainsi un Conseil de Gérance.
2. L'associé unique de la Société décide de nommer les trois personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) Pierre Voos, Managing Director, né le 16 septembre 1960 à Limerlé (Belgique), avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

(b) Pieter Van Nugteren, Senior Account Manager, né le 19 avril 1966 à Meppel (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

(c) LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B79.709.

3. L'associé unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2006, vol. 438, fol. 64, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(119224.3/242/438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

SEPHYA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, route de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 72.459.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117692.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

ADOMEX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 121.385.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) EQUATORIAL S.A., une société constituée selon le droit des Seychelles, immatriculée sous le numéro IBC 029729, et ayant son siège social à Suite 13, 1st Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles,

ici représentée par Monsieur Regis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2006.

2) GORDONVALE HOLDING S.A., une société constituée selon le droit de la République du Panama ayant son siège social au 2nd floor, Swiss Bank Building, East 53rd Street, Panama City, Republic of Panama,

ici représentée par Monsieur Regis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'activité de travaux d'assistance administrative et de secrétariat, ainsi que l'activité de conseil économique.

Elle peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination ADOMEX.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) n'est(ne sont) pas obligatoirement associé(s).

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, EQUATORIAL S.A., prénommée, déclare souscrire à soixante (60) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de sept mille cinq cent euros (EUR 7.500,-) et GORDONVALE HOLDING S.A., prénommée, déclare souscrire à quarante (40) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cinq mille euros (EUR 5.000,-)

Un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision des Associés

1) Les associés décident de nommer gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée:

* Monsieur François Bourgon, employé privé, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, demeurant au 10, rue des Ardennes, L-8048 Strassen.

2) Les associés décident de fixer l'adresse du siège social de la Société au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 octobre 2006

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, vol. 155S, fol. 75, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(125615.3/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

CRESCO CAPITAL TORSTRASSE 1 BERLIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 120.996.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CRESCO CAPITAL GERMANY 1, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

here represented by Ms Patrizia Collarin, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name CRESCO CAPITAL TORSTRASSE 1 BERLIN, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law of 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles of Association to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by one of the managers.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any one manager or, in case of plurality of managers by the sole signature of one of the managers or of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles of Association.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles of Association as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles of Association or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2007.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by CRESCO CAPITAL GERMANY 1, S.à r.l., aforementioned. The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Alain Heinz, Chartered accountant, born in Forbach (France) on May 17, 1968 with professional address at 121, avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg;
 - b) Mr Bob Faber, Chartered accountant, born in Luxembourg on May 15, 1964 with professional address at 121, avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CRESCO CAPITAL GERMANY 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie,

ici représentée par Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, es qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CRESCO CAPITAL TORSTRASSE 1 BERLIN, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été toutes souscrites par CRESCO CAPITAL GERMANY 1, S.à r.l., pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Alain Heinz, expert comptable, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- b) Monsieur Bob Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Collarin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2006, vol. 539, fol. 20, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2006.

J. Seckler.

(119749.3/231/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

110527

NEXOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 34, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 101.542.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille six, le 7 novembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société NEXOS S.A. au siège social à Luxembourg.

Ordre du jour:

- Révocation de deux administrateurs et nomination de deux autres administrateurs,
- Révocation de l'administrateur délégué à la gestion journalière et nomination d'un autre administrateur délégué à la gestion journalière,
- Changement de siège de la société.

Première résolution

L'assemblée décide de changer le siège de la société, la nouvelle adresse du siège étant 34, rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Patrick Eschette demeurant 21, avenue Auguste Charles L-2312 Luxembourg-Bonnevoie comme Administrateur, et décide de nommer à sa place Monsieur Fernand Wiser, demeurant 5, rue des Girondins L-1626 Luxembourg.

L'assemblée décide de révoquer la société HOPHILL, dont le siège social est au 25B, boulevard Royal L-2449 Luxembourg comme Administrateur, et décide de nommer à sa place Monsieur Philippe Nocquet, demeurant 173, avenue de la Division Leclerc - 95880 Enghien-Les-Bains (France).

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Patrick Eschette demeurant 21, avenue Auguste Charles L-2312 Luxembourg-Bonnevoie comme Administrateur délégué à la gestion journalière et nomme à sa place Monsieur Fernand Wiser demeurant 5, rue des Girondins L-1626 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01588. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119751.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ICONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 43.570.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117694.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PRONAVIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.
H. R. Luxemburg B 94.015.

Auszug aus dem Protokoll der außergewöhnlichen Generalversammlung, gehalten am 18. September 2006

Die Versammlung ernennt die Gesellschaft ELITIUS & ASSOCIES S.A. mit Gesellschaftssitz am 32, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, an den Funktionen als Rechnungskommis­sar, für einen Zeitraum bis zum Ausgang der nächsten satzungsgemäßen Generalversammlung, zu halten im Jahre 2007.

Beglaubigter Auszug zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118347.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

RESTAURANT LI-DUO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Weimershof, 89, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 38.144.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117698.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LUX-MACLE CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.
R. C. Luxembourg B 62.119.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117700.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

KALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50-52, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 58.703.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117727.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

JANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 49.690.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117729.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

FIN.BRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.204.

Le Conseil d'Administration tenu le 26 octobre 2006 a décidé:

Suite à la démission de Monsieur Lorenzo Patrassi de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration, de coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 26 octobre 2006, Monsieur Sergio Bertasi, né le 26 octobre 1958 à Padova en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIN.BRA S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118356.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

FOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 90.234.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117731.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

A-CON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 108.086.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(117732.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

E2ADVANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 84.473.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2006.

Pour compte de E2ADVANCE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(117739.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

FIRE & ACCIDENT CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 62.410.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2006.

Pour compte de FIRE & ACCIDENT CONTROL S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(117740.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

BOUTIQUE MARIANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 44, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 100.506.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2006.

Pour compte de BOUTIQUE MARIANNE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(117743.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

110530

AVIDACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 88.296.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2006.

Pour compte de AVIDACOM S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(117745.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PHOLUSUISSE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04406, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour PHOLUSUISSE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117747.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LAGERHAUS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06301, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour LAGERHAUS LUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117748.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 54.326.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 28 octobre 2006 que:

1. Madame Maria Fernanda Batalau Ferreira, née le 15 février 1973, matricule 1973 02 15 064 gérante technique, demeurant au 29, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérante technique avec effet au 28 octobre 2006.

2. Madame Maria Isabel De Carvalho Cabral, née le 15 février 1965, matricule 1965 02 15 268, demeurant au 372B, route de Thionville, L-5884 Hesperange, a été nommée gérante administrative pour une durée indéterminée.

3. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118518.5//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

GIRST & SCHNEIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.
R. C. Luxembourg B 100.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06304, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour GIRST & SCHNEIDER, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117749.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

FLEURS ALBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 74, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 110.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06307, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour FLEURS ALBUS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117750.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 38.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour SOLUTIONS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117751.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES No.1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 117.974.

In the year two thousand and six, on the eleventh day of October.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. B N° 64.474), a director of the Company, here represented by two of its managers:

- Mr Carl Speecke, Manager, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Mr Jean-Christophe Dauphin, fondé de pouvoir, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

And acting as the representative of the board of directors of CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES No.1 S.A. (the «Company»), a société anonyme incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 28 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14th September 2006, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, pursuant to the «Minutes of the Board of Directors of the Company of 11 September 2006» (the «Minutes») (a copy of which after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5 paragraph 4 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

«(...)

The authorised but unissued capital of the Company is set at two hundred million (EUR 200,000,000.-) euros to be represented by Class A Shares only, each with a nominal value of 10 euros (EUR 10.-), which shall carry the same rights as any other previously issued Class A Shares. Any authorised but unissued share capital shall lapse five (5) years after publication of this deed. (...)

(II) On the basis of the above mentioned article, the Company has, by the Decision taken by the board of directors on 11 September 2006 issued thirty one thousand and five hundred (31,500) Class A Shares at an issue price of ten euros (EUR 10.-), for a total consideration of three hundred and fifteen thousand euros (EUR 315,000.-), allocated to CS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.1 (SV) S.C.A. against the contribution in cash to the capital of the Company of three hundred and fifteen thousand euros (EUR 315,000.-).

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased by an amount of three hundred fifteen thousand euros (EUR 315,000.-) by the issue of a total of thirty-one thousand and five hundred (31,500) Class A Shares of the Company, to set it at a total amount of one million two hundred and one thousand and ten euros (EUR 1,201,010.-). As a result of such increase of capital, the paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is one million two hundred and one thousand and ten euros (EUR 1,201,010.-) divided into one hundred and twenty thousand one hundred (120,100) ordinary shares of Class A of a nominal value of ten euros (EUR 10.-) and one (1) redeemable Class B share of a nominal value of ten euros (EUR 10.-).»

The amount of three hundred fifteen thousand euros (EUR 315,000.-) has been put at the Company's free disposal, evidence of which has been shown to the undersigned notary by the submission of a written proof regarding the subscription and the payment, in this case, a blocking certificate issued by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG dated 11 September 2006 evidencing the payment of three hundred and fifteen thousand one hundred and one hundred and twenty euros (EUR 315,120.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at 5,000.- euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. B N° 64.474), un administrateur de la Société, représentée par deux de ses gérants:

- M. Carl Speecke, gérant, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse,
- M. Jean Christophe Dauphin, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse,

Et agissant en sa qualité de représentant du conseil d'administration de CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.1 S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, sous forme d'une société anonyme en date du 28 juin 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 septembre 2006, en vertu du «Procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société 11 septembre 2006» (le «Procès-Verbal») (dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, sera enregistrée avec le présent acte), a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) L'article 5 paragraphe 4 des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

«(...)

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000,-) représenté par des Actions de la Classe A seulement, chacune avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), qui auront les mêmes droits que toutes autres actions de la Classe A émises auparavant. Tout capital autorisé mais non émis expirera cinq (5) années après la publication de cet acte. (...)

(II) Sur base de l'article précité, la Société a, par la Décision prise par le conseil d'administration le 11 septembre 2006, émis trente et un mille cinq cents (31.500) actions de la Classe A à un prix d'émission de dix euros (EUR 10,-) pour un total de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-), attribuées à CS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.1 (SV) S.C.A., contre un apport en numéraire de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) au capital de la Société.

(III) Au vu de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) par l'émission d'un total de trente et un mille cinq cents (31.500) actions de la Classe A de la Société, pour le porter à un montant total d'un million deux cent et un mille et dix euros (EUR 1.201.010). Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société a été modifié comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à un million deux cent et un mille et dix euros (EUR 1.201.010,-) divisé en cent vingt mille cent (120.100) actions ordinaires de la Classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action et une action de la Classe B rachetable d'une valeur nominale de 10 euros (EUR 10,-).»

La somme de trois cent quinze mille (315.000,-) euros a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la souscription et de la libération, en l'occurrence, un certificat de blocage émis par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG daté du 11 septembre 2006 justifiant le paiement de trois cent quinze mille cent vingt euros (EUR 315.120,-).

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation de capital sont évalués à 5.000,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, à la personne comparaissante.

Lecture faite, la personne comparaissante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Speecke, J.-C. Dauphin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, vol. 155S, fol. 70, case 12. – Reçu 3.150 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(119252.3/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES No.1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 117.974.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44417 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(119255.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

GESTEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 19, rue J.-P. Sauvage.

R. C. Luxembourg B 57.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06314, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour GESTEC LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117752.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SOLUTIONS GRAPHIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06316, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour SOLUTIONS GRAPHIQUES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117753.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

110534

JEMA BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 90, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 85.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06318, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour JEMA BEAUTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117754.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

K.B.S. CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8715 Everlange, 6, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 101.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06319, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour K.B.S. CONSTRUCTION S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117755.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

FIRST ALLIANCE TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.031.

Le bilan modifié au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

R.P. Pels.

(117780.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

CAP LOUNGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 292, route de Cessange.
R. C. Luxembourg B 120.963.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Bougeard, restaurateur, né à Troyes (France), le 11 septembre 1965, demeurant au 234, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

2.- Monsieur Claudio Chiorazzi, employé, né à Bergamo (Italie), le 10 juin 1976, demeurant au 292, route de Cessange, L-1321 Luxembourg;

3.- Monsieur Alessandro Di Roberto, employé, né à Rome (Italie), le 11 mai 1971, demeurant au 18, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAP LOUNGE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Philippe Bougeard, restaurateur, né à Troyes (France), le 11 septembre 1965, demeurant au 234, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, quarante parts sociales	40
2.- Monsieur Claudio Chiorazzi, employé, né à Bergamo (Italie), le 10 juin 1976, demeurant au 292, route de Cessange, L-1321 Luxembourg, trente parts sociales	30
3.- Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, né à Rome (Italie), le 11 mai 1971, demeurant au 18, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 292, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

- Monsieur Philippe Bougeard, restaurateur, né à Troyes (France), le 11 septembre 1965, demeurant au 234, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

b) Gérants administratifs:

- Monsieur Claudio Chiorazzi, employé, né à Bergamo (Italie), le 10 juin 1976, demeurant au 292, route de Cessange, L-1321 Luxembourg;

- Monsieur Alessandro Di Roberto, employé, né à Rome (Italie), le 11 mai 1971, demeurant au 18, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg.

La société sera vis-à-vis des tiers valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Toutefois pour toute opération d'une valeur inférieure ou égale à cinq mille euros (5.000,- EUR) la société pourra être valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Bougeard, C. Chiorazzi, A. Di Roberto, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 73, case 3. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119261.3/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

110537

ETABLISSEMENTS KLAUNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 24, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 29.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05994, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETABLISSEMENTS KLAUNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117810.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

GRUPPO MOBILI E SALOTTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRUPPO MOBILI E SALOTTI S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117811.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LUXAMBULANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 21, rue Benjamin Franklin.
R. C. Luxembourg B 105.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXAMBULANCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117814.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 32.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117815.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 32.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117819.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

110538

ASGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 58.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05985, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASGARD S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117820.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

MAISON PETER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 22, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 13.623.

Les comptes au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05984, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAISON PETER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117822.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

ETABLISSEMENT MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4598 Differdange, 16, rue Kelvert.
R. C. Luxembourg B 102.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05983, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETABLISSEMENT MICHELS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117824.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

AWELU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 16.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05981, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AWELU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117825.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

ETABLISSEMENTS KLAUNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 24, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 29.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05993, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETABLISSEMENTS KLAUNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117826.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

AUTO MOTO ZONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5813 Fentange, 4, rue Pierre Anen.
R. C. Luxembourg B 111.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05986, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUTO MOTO ZONE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(117827.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PARKING INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.012.500.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 101.430.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117831.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PARKING INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4,012.500.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 101.430.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(117832.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LEAP INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.456.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(117836.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 103.338.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND, SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(117853.4//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

110540

EURO GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 98.994.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(117855.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SECAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 108.305.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature

(117857.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PRO-VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 105.420.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature

(117860.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

26 INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 120.962.

STATUTS

L'an deux mille six, dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ALTEX CONSULTING S.A., une société existante sous les lois de la République de Maurice, ayant son siège social 340-345 Barkly Wharf Le Caudan Waterfront, Port Louis (République de Maurice),

ici représentée par Monsieur Adrien Coulombel, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Port Louis (République de Maurice) le 17 octobre 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la personne prémentionnée déclare constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de 26 INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou voie électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura exceptionnellement lieu le troisième vendredi du mois de mars 2008 à 11.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les quarante (40) actions ont été souscrites comme suit par ALTEX CONSULTING S.A., prénommée.

Les actions ont toutes été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

110543

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 30, rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Coulombel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2006, vol. 907, fol. 61, case 2. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119258.3/239/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

CARTER TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 89.675.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Signature

(117862.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SUPERHIGHWAY SYSTEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 98.460.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, 20. Februar 2006 am 08:00 Uhr abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Herr S. Akopov, Frau S. Akopova, Frau S. Gudenburg-Grün, und Frau D. Timofeeva werden als Verwaltungsräte abberufen.

2) Die Versammlung ernennt einstimmig zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern: Herrn Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-54441 Kanzem, Im Cordel 5,

Frau Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Raiffeisenstr. 12,

Herrn Götz Schöbel, Betriebswirt, wohnhaft in D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstr. 29.

Der Verwaltungsrat setzt sich nunmehr aus folgenden Personen zusammen:

Herr Hermann-Josef Dupré als Vorsitzende mit Einzelzeichnungsrecht, Frau Hiltrud Lehnen, Herr Götz Schöbel.

Die Mandate des Verwaltungsrates entfallen sofort nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

3) Herr Hermann-Josef Dupré wird als Kommissar abberufen. Zum neuen Kommissar wird die LCG INTERNATIONAL S. A., L-1840, 11A, boulevard Joseph II, Luxembourg, ernannt. Das Mandat entfällt nach der Beendigung der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Luxembourg, 20. Februar 2006.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118359.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ICHINI CONSULTING LIMITED.
Gesellschaftssitz: 69, Great Hampton Street, Birmingham B18 6EW.
Sitz der Niederlassung: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
 H. R. Luxemburg B 120.917.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Beschluß der Gesellschafterversammlung und der Geschäftsführerversammlung (Board of Directors)

II.

Die Gesellschaft verlegt zum nächstmöglichen Zeitpunkt ihren Verwaltungssitz nach Luxemburg und errichtet zu diesem Zweck eine Zweigniederlassung in Luxemburg.

Die Zweigniederlassung der ICHINI CONSULTING LTD. besitzt folgende Geschäftsadresse:

ICHINI CONSULTING LIMITED,
 11A, boulevard Joseph II,
 L-1840 Luxemburg.

Die Zweigniederlassung beschäftigt sich mit «innovativer Unternehmensführung und der Beratung einer solchen».

III.

Herr Wolfram Otto Voegele geb. 21. Juli 1946, wohnhaft in 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, wurde durch Beschluß der Gesellschafterversammlung vom 10. August 2006 ab dem 10. August 2006 zum Geschäftsführer der ICHINI CONSULTING LIMITED bestellt. Er ist einzelvertretungsberechtigt und vertritt die Gesellschaft in allen gerichtlichen und außergerichtlichen Angelegenheiten.

Er ist auch für die Zweigniederlassung einzelvertretungsberechtigt und vertritt die Niederlassung uneingeschränkt in allen gerichtlichen und außergerichtlichen Angelegenheiten. Er ist berechtigt für die Zweigniederlassung Verträge abzuschließen und kann dabei auch für sich selbst oder als Vertreter Dritter auftreten.

Luxemburg, den 1. September 2006.

SUPERHIGHWAY SYSTEMS HOLDING S.A. / W.O. Voegele

Gesellschafter / Geschäftsführer (Director)

S. Gudenburg-Grün / -

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06889. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118374.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

CLUB HOUSE KIRCHBERG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

H. R. Luxemburg B 70.657.

Durch Beschluss der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 15. Mai 2006 wurde DELOITTE S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2220 Luxemburg, 560, rue de Neudorf zum Abschlussprüfer bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Für CLUB HOUSE KIRCHBERG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118378.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.